

# Proposition de maquette du Document unique :

# projet d’établissement et contrat d’objectifs

Collège/lycée X :

Coordonnées :



Validité : 5 ans



Date de mise en place :

Principaux constats issus de l’évaluation de l’établissement

Auto-évaluation réalisée le :

Evaluation externe réalisée le :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Réussites et points d’appui | Axes de progrès envisagés |
| Domaine 1. Les apprentissages et les parcours des élèves, l’enseignement |  |  |
| Domaine 2. La vie, le bien-être de l’élève, le climat scolaire |  |  |
| Domaine 3. Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l’établissement |  |  |
| Domaine 4. L’établissement dans son environnement institutionnel et partenarial |  |  |

*Annexe 1. Ce document unique comporte deux volets : un volet projet d’établissement et un volet contrat d’objectifs. Ce document sera constitué de 4 à 6 pages maximum.*

# PROJET d’établissement

*Code de l’éducation : article L. 401-1 et R. 421-3. Il définit les modalités de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques. Il est adopté par le conseil d’administration de l’établissement, puis fait l’objet d’un examen par le recteur d’académie.*

Axe 1 :

|  |
| --- |
| Constat issu de l’évaluation de l’établissement :   * Elément 1 * Elément 2 |

Objectif opérationnel 1 :

Action 1-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 1-2 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Objectif opérationnel 2 :

Action 2-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 2-2 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Axe 2 :

|  |
| --- |
| Constat issu de l’évaluation de l’établissement :   * Elément 3 * Elément 4 |

Objectif opérationnel 3 :

Action 3-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 3-2 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Objectif opérationnel 4 :

Action 4-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 4-2

*Indicateur(s) retenu(s)*

Axe 3 :

|  |
| --- |
| Constat issu de l’évaluation de l’établissement :   * Elément 4 * Elément 5 |

Objectif opérationnel 5 :

Action 5-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 5-2 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Objectif opérationnel 6 :

Action 6-1 :

*Indicateur(s) retenu(s)*

Action 6-2

*Indicateur(s) retenu(s)*

*Annexe 2. Dans ce document unique :*

* *Le projet d’établissement se limitera à 2 ou 3 pages sur ce document unique. Il peut être éventuellement développé davantage dans un document séparé pour un usage interne à l’établissement, si la communauté éducative le souhaite.*
* *Il peut être construit autour de 3 axes, comme sur le modèle, ou de 2 axes.*
* *Ces axes s’appuieront sur les priorités nationales, et sur le projet académique, s’il existe.*
* *Les objectifs opérationnels sont élaborés à partir du diagnostic issu de l’évaluation de l’établissement. Ils seront limités en nombre.*
* *Les indicateurs pourront être qualitatifs ou quantitatifs, ils permettront de mesurer chaque année les progrès réalisés. Certains indicateurs sont mis à disposition de l’établissement par la Depp (Archipel), d’autres peuvent être issus d’enquête menées en établissement (ex. : ELCS)*
* *Le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l’établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement résumera les actions menées chaque année et leurs effets. Il servira éventuellement à actualiser le projet d’établissement entre deux évaluations.*

# CONTRAT d’objectifs

*Code de l’éducation : article L. 421-4 et R. 421-4. Il définit au niveau de l’établissement les objectifs, suivis notamment sous forme d’indicateurs, lui permettant de répondre aux orientations nationales et académiques. Il est approuvé par le conseil d’administration et conclu entre l’établissement, l’autorité académique et, lorsqu’elle le souhaite, la collectivité territoriale de rattachement.*

Axe 1 :

Objectif opérationnel 1 et/ou objectif opérationnel 2 :

Action 1-1 et/ou action 1-2 et/ou action 2-1 et/ou action 2-2

*Indicateur(s) retenu(s)*

Axe 2 :

Objectif opérationnel 3 et/ou objectif opérationnel 4 :

Action 3-1 et/ou action 3-2 et/ou action 4-1 et/ou action 4-2

*Indicateur(s) retenu(s)*

Axe 3 :

Objectif opérationnel 5 et/ou objectif opérationnel 6 :

Action 5-1 et/ou action 5-2 et/ou action 6-1 et/ou action 6-2

*Indicateur(s) retenu(s)*

*Annexe 3. Dans ce document unique :*

* *Le contrat d’objectifs se limitera à 1 ou 2 page(s) sur ce document unique. Il peut être éventuellement développé davantage dans un document séparé pour un usage interne à l’établissement, si la communauté éducative le souhaite.*
* *Le contrat d’objectifs reprendra les axes du projet d’établissement et quelques-unes des actions qui y sont mentionnées.*
* *L’autorité académique pourra demander l’inscription d’un ou de plusieurs objectifs ou actions à ce contrat en lien avec les priorités académiques et nationales, si elle le juge nécessaire.*
* *Le contrat d’objectifs gagnera à être rendu tripartite afin de garantir la cohérence de l’action de l’État et de la collectivité territoriale au service des objectifs pédagogiques et éducatifs.*
* *Le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l’établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement résumera les actions menées chaque année et leurs effets. Il servira éventuellement à actualiser le contrat d’objectifs entre deux évaluations.*